

ASSURANCE MULTI-COUCVURE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C SA - Succursale néerlandaise opérant sous la dénomination commerciale Allianz Assistance et/ou Allianz Travel, dont le siège social est sis 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen, France, immatriculée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers sous le numéro 12000535 et autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Produit : Compte N26 Metal

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. **Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle** qui sont fournies au preneur d'assurance N26 Bank **SE** dans les documents relatifs à la convention d'assurance collective. Les termes utilisés dans ce résumé ont la même signification que dans le document Conditions pour les bénéficiaires.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance compte N26 Metal couvre automatiquement le bénéficiaire en vertu de la convention collective d'assurance et des conditions pour les bénéficiaires prévues pour les prestations de voyage.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

- ✓ **Annulation du voyage**
Remboursement des frais de voyage prépayés, non remboursables (plafond : 10 000 € par voyage)
- ✓ **Retards de bagages**
Remboursement des Biens de première nécessité (plafond: 500 € par voyage)
- ✓ **Dommages aux bagages**
Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 2 000 € par voyage dont 750 € pour les objets de valeur.
- ✓ **Voyage retardé**
Indemnité pour retard de transport ou départ manqué pendant un voyage (plafond : 100 € par heure de retard entamée à partir d'un retard de plus de 2 (deux) heures du vol jusqu'à concurrence de 500 € par Voyage)
- ✓ **Interruption du voyage**
Remboursement des frais de voyage au prorata du nombre de jours non utilisés (plafond : 10 000 € par voyage)
Les frais d'hébergement supplémentaires en cas de prolongation du voyage (plafond : 100 € par jour et voyage dans la limite de 3 jours)
- ✓ **Frais médicaux d'urgence à l'étranger**
Remboursement des frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 1 000 000 €, par voyage dont 250 € pour frais de soins dentaires)
- ✓ **Assistance médicale**
Evacuation d'urgence et/ou rapatriement sanitaire
Retour des personnes à charge
Transport au chevet
Assistance en cas de décès
Recherche et secours (plafond : 2 300 € par voyage)
- ✓ **Responsabilité civile**
Tout dommage confondu corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 500 000 € par voyage)
- ✓ **Perte des documents de Voyage**
Remboursement des frais de remplacement (plafond : 500 €)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les voyages de plus de 90 jours consécutifs
- ✗ Les événements survenant en dehors des dates de validité indiquées dans les Conditions pour les bénéficiaires
- ✗ Les sinistres résultant d'un événement dont le bénéficiaire avait connaissance avant l'ouverture de son compte (ou la réservation d'un voyage pour les sinistres liés au voyage)
- ✗ Les catastrophes naturelles, les événements directement ou indirectement causés par la réactivité nucléaire ou y contribuant ou en découlant
- ✗ Les réclamations découlant de conditions médicales préexistantes
- ✗ Violation des sanctions, lois ou règlements internationaux
- ✗ Les exclusions générales du contrat d'assurance ainsi que les exclusions spécifiques des garanties



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions :

- ! Guerre civile ou étrangère ou des actes de guerre
- ! Emeutes et mouvements populaires, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Événements terroristes, sauf si et dans la mesure où les événements terroristes sont expressément mentionnés dans les conditions générales
- ! Une épidémie ou une pandémie, sauf si et dans la mesure où une épidémie ou une pandémie est expressément mentionnée dans la description de la couverture
- ! Faute intentionnelle ou dolosive
- ! Tentative de suicide ou suicide
- ! Consommation d'alcool et/ou votre absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de notre service d'assistance
- ! Les frais de traitement ou de soins ne résultant pas d'une urgence médicale
- ! Voyage à l'encontre des ordres ou conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique
- ! La participation à un sport professionnel ou dangereux

Principale restriction :

- ! Pour la garantie Annulation du voyage :
- franchise de 20 € par personne



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Dans le(s) pays de séjour, mentionné(s) sur le document de voyage du titulaire du compte, à l'exclusion des pays non couverts.
- ✓ Si le bénéficiaire voyage dans son pays de résidence, il doit se trouver à plus de 100 km de sa résidence principale ou avoir fait une réservation d'une nuitée au minimum.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

- Lire attentivement les conditions générales pour les bénéficiaires afin de s'assurer d'avoir la couverture nécessaire.
 - Prendre des mesures raisonnables pour vous protéger, vous et vos biens, contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum tout sinistre
 - Déclarer tout vol, dommage ou perte à la police dans les 24 heures suivant la découverte ou, le cas échéant, au transporteur de voyage.
- En cas de sinistre**
- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
 - Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques ou sur une partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les prestations d'assurance font automatiquement partie des services et prestations supplémentaires inclus dans le compte **N26 Metal**.
Aucun frais supplémentaire n'est à votre charge.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Pour la garantie annulation de voyage, la prise d'effet commence à la date à laquelle le voyage a été réservé et à condition d'avoir un compte **N26 Metal**. La garantie prend fin à la date du début du voyage.

Toutes les autres prestations commencent lorsque le bénéficiaire quitte sa résidence principale pour débiter son voyage. Les prestations prennent fin au plus tôt à la date figurant sur le document de voyage ou lorsque le bénéficiaire arrive à sa résidence principale.

Toutes les prestations prennent fin à la date suivante :

- Lorsque le compte **N26 Metal** n'est plus actif ou que la résiliation du compte **N26 Metal** prend effet.
- Lorsque le titulaire du compte ne répond plus aux critères d'éligibilité du compte **N26 Metal**.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

Le titulaire du compte est libre d'annuler la couverture à tout instant en contactant **N26** pour demander la clôture de son compte **N26 Metal**.